

Assemblée générale annuelle du chapitre de Winnipeg et du Sud du Manitoba

Proposition de modification statutaire

Présentée : le 4 avril 2024

Nouvelle motion sur les fonctions du/de la président·e du chapitre

Soumise par : Brent Maine, avec l'appui de M. Christopher Nauta

Attendu que le/la président·e du chapitre communique à la région les noms des délégué·es du chapitre qui ont été choisis pour l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'IPFPC et pour le Conseil régional des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest (CRP) et que le chapitre n'a pas officialisé dans les statuts ces fonctions du/de la président·e du chapitre;

Attendu que les membres ont la possibilité de se porter candidat·es à des postes de membres actifs (de l'exécutif);

Attendu que les membres actifs (de l'exécutif) sont élus lors de l'assemblée générale annuelle du chapitre;

Attendu que les membres actifs (de l'exécutif) du chapitre sont les premiers à pouvoir occuper des postes de délégué·es et que les autres postes de délégué·es peuvent être occupés par des membres titulaires et des membres à la retraite;

Attendu que les membres actifs (de l'exécutif) du chapitre se réunissent pour choisir les représentant·es du chapitre qui occuperont ces postes de délégué·es;

Et attendu que le/la président·e du chapitre communique à la région les noms des délégué·es qui ont été choisis par la majorité des membres actifs (de l'exécutif) du chapitre;

Il est proposé ce qui suit :

Un nouvel article des statuts sous « Fonctions ».

6.8.1.1 Choix des délégués : Les membres de l'exécutif sont les premiers à pouvoir représenter le chapitre aux assemblées générales annuelles de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) et du Conseil régional des Prairies (CRP). Lorsque toutes les désignations de délégués ont été faites parmi les membres de l'exécutif du chapitre, le président peut solliciter l'intérêt des membres titulaires et des membres à la retraite, afin que l'exécutif du chapitre puisse effectuer une sélection parmi ceux d'entre eux qui souhaitent représenter le chapitre. Le président du chapitre communique ensuite à la région les noms de ces délégués qui ont été choisis par la majorité des membres de l'exécutif du chapitre. Le président n'a pas le pouvoir discrétionnaire de choisir les délégués pour l'AGA et le CRP sans l'approbation de la

majorité des membres de l'exécutif du chapitre. Les noms des délégués choisis par l'exécutif du chapitre sont indiqués dans le procès-verbal du chapitre par le secrétaire du chapitre.